

Conditions Générales de Vente Missions Vidéos et/ou Photographies



L'auto-entreprise :

DRONENO— opérateur de Drones professionnel , ayant son siège au :
64 bis route de BOUSSOIS, 59600 ASSEVENT
inscrite à la Chambre des Metierq et de l'Artisanat de Maubeuge sous le RCS numéro 839 787 900
dûment représentée par Monsieur Fabrice BRANDT

Clause N°1 : Objet

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de DRONENO et de son client dans le cadre de la signature du devis, l'envoi d'un bon de commande ou tout autre support faisant état d'une commande auprès de DRONENO vaut acceptation des conditions générales de vente ci-après exposées et expressément mentionnées sur le site Internet de DRONENO .

Toute prestation accomplie par la société DRONENO implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause N° 2 : Application des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à tous les produits et services vendus par DRONENO. Elles sont applicables dans leur intégralité pour tout contrat passé entre DRONENO et ses clients en France ou à l'étranger, quel que soit le lieu de livraison.

Aucune dérogation aux présentes conditions générales de vente ne pourra être admise sans accord express et préalable de DRONENO. Toutes conditions contraires aux présentes conditions générales de vente posée par le client, dans ses propres conditions générales d'achat ou dans tout autre document, sera inopposable à DRONENO , quel que soit le moment où elle aurait pu être portée à sa connaissance.

Clause N° 3 : Commandes

Tout bon de commande faisant état de l'accord du client ou tout devis portant la mention « bon pour accord », ou encore tout document faisant état d'une commande auprès de DRONENO sera réputée ferme et définitive dès leur réception par DRONENO.

Clause N° 4 : Prix et Révisions de Prix

Les prix des prestations vendues sont ceux du tarif en vigueur au jour de la prise de commande. **Le prix est le prix est exprimé TTC** ;

La société DRONENO s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande. Toute commande est enregistrée par l'accord d'un devis signé par le client, et acceptation DRONENO par accusé de réception.

Toute remise doit être prévue par écrit à la commande confirmée dans l'accusé de réception de la commande.

Les prix indiqués dans le devis ou la proposition de prix sont valables pendant trente (30) jours ; Au-delà de cette date, toute cotation devra être revalidée. Le Prestataire s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment.

Clause N° 5 : Conditions de règlement à défaut de convention particulière

5.1 Professionnels :

-Le règlement **Initial** s'effectue pour 30 % à la commande.

-Le règlement **Final** s'effectue pour 70 % à la livraison du produit.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé.

5.2 Particuliers :

Le règlement s'effectue pour 40 % à la commande et 60 % à la livraison du produit.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé

Clause N° 6 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue par traite directe, par virement, par chèque ou en numéraire. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause N° 7 : Défaut de paiement et pénalités de retards de paiement par le client

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations livrées au jour de la réception, toute somme non payée à sa date d'exigibilité, produira de plein droit une pénalité de retard de 3 fois le taux d'intérêt légal de l'année en cours (Loi 2008-776 du 04 août 2008) ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement (Décret 2012-1115 du 02 octobre 2012) sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Dans le cas où DRONENO devrait faire appel à un tiers pour récupérer une créance, des frais de recouvrement seront imputés au mauvais payeur. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée (La clause pénale prévoit des frais de l'ordre de 15 % du montant TTC de la créance, avec un minimum forfaitaire de 300 euros par créance).

Clause N° 8 : Délais de livraison

DRONENO s'engage par les présentes à une simple obligation de moyen quant au respect des dates de livraison. Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Toutefois, les retards éventuels qui pourraient être imputables à **DRONENO** ne donneront pas droit au client d'annuler ou de refuser la conception et l'exécution du projet ou des prestations désignées sur les documents commerciaux et n'ouvriront pas droit à dommages et intérêts. La livraison du projet ou des prestations désignées sur les documents commerciaux ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers **DRONENO**. Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur. En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, **DRONENO** prend le maximum de précautions pour la protection de ses envois, néanmoins, les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire qui devra contrôler le colis dès réception et émettre le cas échéant les réserves nécessaires pour bénéficier des garanties offertes par le transporteur qui supportera seul les éventuelles avaries. Les frais de port, d'emballages, de douanes, taxes d'importations et plus généralement tous les frais autres que ceux explicitement indiqués comme pris en charge par **DRONENO**, sont à la charge du client.

Sauf garantie expresse écrite, les délais de livraison sont indicatifs et ne sauraient constituer un engagement ferme de livrer à date fixe.

Cas Fortuit - Force Majeur

DRONENO n'encourt aucune responsabilité en cas de non-exécution ou de retard dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations si celui-ci résulte d'un fait indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle. Est notamment considéré comme tel, tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code Civil.

Clause N° 9 : Réserve de propriété

La société **DRONENO** conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. A ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société **DRONENO** se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Les prix indiqués sur les supports commerciaux **est exprimé TTC**, et hors frais de livraison. Ces prix peuvent être modifiés à tout moment par l'éditeur, les prix affichés ne sont valables qu'au jour de la commande et ne portent pas effet pour l'avenir. Le prix applicable au client est celui en vigueur lors de la commande. Les frais de livraison seront, en toute hypothèse, indiqués à l'utilisateur avant tout règlement.

Les produits vendus, les livrables ou les fichiers numériques issus d'une prestation restent la propriété du vendeur jusqu'à complet paiement de leur prix, conformément à la présente clause de réserve de propriété. A défaut de paiement par le client, de tout ou partie du prix convenu, dans un délai de huit (8) jours suivant la date de présentation par lettre recommandée avec avis de réception faisant état dudit défaut et valant de mise en demeure d'y remédier dans le même délai, la commande et toutes les commandes en cours seront résiliées de plein droit.

Clause N° 10 : Propriété et transfert des risques

10-1 Transfert des risques

DRONENO se réserve la propriété du projet ou autres produits originaux désignés sur ses documents commerciaux jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. Toutefois les risques sont transférés au client dès la livraison des produits ou l'achèvement d'une prestation de service.

10-2 Propriété intellectuelle et droits d'auteur.

Les prises de vue de DRONENO sont des œuvres originales protégées par la législation sur la propriété intellectuelle. L'acquisition des images de DRONENO sur support graphique ou numérique, n'entraîne pas transfert au profit de l'acquéreur des droits exclusifs de propriété qui y sont attachés ; leur utilisation est strictement limitée à l'usage privé de l'acquéreur.

– Droits d'auteur : sauf spécification contraire, l'ensemble des photographies, films produits par DRONENO ont soumis aux lois 57-298 du 11 mars 1957 concernant la propriété artistique et 85-660 du 3 juillet 1985 sur les droits d'auteurs.

– Droits de reproduction : toute reproduction par quelque procédé que ce soit des images ou réalisations de DRONENO est interdite sans l'achat préalable des droits de reproduction correspondants.

Les droits sont commercialisés avec le fichier numérique de l'image pour un usage tel que défini par le client qui mentionne lors de la commande le format, le support et le nombre d'exemplaires diffusés.

La cession des droits sur une image ou une réalisation n'inclue aucun caractère d'exclusivité sauf mention expresse et, en aucun cas la possibilité de cession d'une copie du fichier à des tiers à titre gratuit ou onéreux. La cession de droits n'est acquise par le client que sous réserve du parfait paiement de ceux-ci et d'une utilisation conforme des images ou réalisations à l'usage défini lors de la commande. DRONENO ainsi que les auteurs respectifs des images se réservent le droit de refuser toutes utilisations des vues dans un autre but que privé, sauf mentions contraires.

Ainsi, DRONENO et l'auteur des images cèdent leurs droits d'auteurs pour la diffusion du projet en cours, mais restent détenteurs des droits d'auteurs pour toutes utilisations exceptionnelles dans un autre projet de ces images et doivent être tenus informés des éventuelles tractations pour la réutilisation des mêmes images au sein d'autres productions, pour lesquelles les parties, DRONENO / LES AUTEURS, percevront des droits d'auteurs **NÉGOCIABLES À CHAQUE RÉUTILISATION**.

Toute utilisation contraire aux clauses supra des images ou réalisations de DRONENO sans accord préalable donnera lieu à une facturation minimale de 5 fois la valeur des droits correspondants.

Afin de pouvoir justifier de la propriété de ses images ou réalisations, DRONENO conservera une copie numérique dans le format original dès la fin des opérations de prises de vues

Clause N° 11 : Litige ou réclamations

Tout litige ou réclamation, devra être communiqué par le client par lettre recommandée avec AR à DRONENO dans un délai de 10 jours.

Aucune réclamation ou litige ne pourra être prise en compte passé un délai de 10 jours à compter de la date de réalisation d'une prestation ou de livraison des marchandises ou des fichiers numériques.

Clause N° 12 : Annulation

Toute commande acceptée et annulée au moyen d'un outil laissant une trace écrite adressée à DRONENO sous réserve de la délivrance en retour d'un accusé de réception, sans respect d'un préavis de 72 heures avant l'exécution du projet commandé sera facturée dans son intégralité. Toute commande acceptée ayant fait l'objet du versement d'un acompte ne pourra être annulée, sauf cas de force majeure ou accord express. DRONENO sera en droit de facturer l'intégralité du prix à titre de dédommagement, sans altérer ses capacités à poursuivre pour demander l'obtention de dommages et intérêts dans le cas où un préjudice d'un montant supérieur à la commande serait démontré.

Clause N° 14 : Obligations et responsabilité de DRONENO

14-1 Obligations

DRONENO s'engage à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaires à la fourniture de prestations de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art. DRONENO ne répond que d'une obligation de moyens. Les fichiers numériques et négatifs originaux de DRONENO sont conservés dans les meilleures conditions de sécurité, toutefois, DRONENO peut refuser une nouvelle commande dans le cas exceptionnel d'une destruction ou d'une altération involontaire survenue à un négatif ou un fichier numérique. DRONENO s'engage à conserver et à remettre à ses clients une copie des fichiers numériques ou des négatifs originaux pendant une durée maximale de six (6) mois, délai au-delà duquel le client devient seul responsable de la conservation de ses données.

14-2 Limitations

Les réparations dues par DRONENO en cas de défaillance qui résulterait d'une faute établie à son encontre correspondront au préjudice direct, personnel et certain lié à la défaillance en cause, à l'exclusion expresse de tout dommage indirect tel que, notamment, préjudice commercial, perte de commandes, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices ou de clients. En tout état de cause, le montant des dommages et intérêts qui pourraient être mis à la charge de DRONENO si sa responsabilité était engagée, sera limité au montant des sommes effectivement versées par le client à DRONENO pour le produit ou la prestation considérée ou facturée au client par DRONENO ou au montant des sommes correspondant au prix de la prestation, pour la part du produit ou de la prestation pour laquelle la responsabilité de DRONENO a été retenue. Sera pris en considération le montant le plus faible de ces sommes.

Clause N° 15 : Attribution de juridiction, disposition générales et droit applicable

En cas de clause contraire ou contradictoire avec les présentes conditions générales de vente, il est d'un commun accord spécifié que les conditions générales de vente ci-dessus prévaudront seules.

15-1) Modification des conditions générales

Les présentes conditions générales peuvent être modifiées à tout moment par DRONENO. Toute modification de ces conditions générales de vente sans l'accord écrit de DRONENO est nulle. Les conditions générales applicables à l'utilisateur sont celles en vigueur au jour de sa commande.

15-2) Droit applicable et juridictions compétentes

La langue du contrat est le français, soumis au droit français, toute version disponible en langue étrangère n'a qu'une valeur informative. Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit Français et de la compétence exclusive des juridictions françaises. De façon expresse, il est donné attribution de juridiction aux Tribunaux compétents de Charleville-Mézières pour toute contestation pouvant surgir entre les parties, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

15-3) Règlement amiable des litiges

Sauf dispositions d'ordre public, tous litiges qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution des présentes conditions générales pourront avant toute action judiciaire être soumis à l'appréciation de DRONENO en vue d'un règlement amiable. Il est expressément rappelé que les demandes de règlement amiable ne suspendent pas les délais ouverts pour intenter les actions judiciaires.

15-4) Divisibilité

La nullité d'une des clauses des présentes conditions générales, en application notamment d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une juridiction compétente passée en force de chose jugée ne saurait emporter la nullité de l'ensemble des autres clauses qui garderaient leur portée et continueraient à produire leur effet. Dans ce cas, les parties devraient dans la mesure du possible remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant autant que possible à l'esprit et à l'objet des conditions contractuelles.

15-5) Non renonciation

Le fait, pour les parties, de ne pas se prévaloir à titre temporaire ou permanent d'une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales, n'emportera en aucun cas renonciation à se prévaloir du reste des conditions générales.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter sans réserve les conditions générales de la société DRONENO ci-dessus reproduites.

Clause N° 15 : Confidentialité

Sont considérés comme confidentiels pour chacune des parties et les éventuels membres de leur personnel : les informations, documents de toute nature et savoir-faire, quels que soient le support et la forme utilisés pour leur transmission ; transmis par l'autre partie ; ayant un rapport direct ou indirect avec l'objet la présente commande, la nature et l'étendue des services concernés.

Chacune des parties s'engage à ce que les informations qu'elle reçoit pour l'exécution de la Mission vidéo de la part de l'autre partie :

- soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles de même importance ;
- ne soient transmises de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant nécessairement à en connaître pour l'exécution de la présente commande, et à veiller à ce que ces informations ne puissent être utilisées par ces personnes que dans ce seul cadre ;
- ne soient ni divulguées, ni susceptibles de l'être, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit sous quelque forme que ce soit ;
- ne soient pas utilisées en tout ou partie pour quelque cause que ce soit à d'autres fins que la réalisation de la présente commande.

Chacune des parties se porte fort du respect des obligations stipulées ci-dessus par les membres de son personnel auquel elle aura divulgué les dites informations.

Dans le cas où, par dérogation à ce qui précède, l'une des parties aurait été autorisée par l'autre partie à communiquer des informations confidentielles à un tiers, cette partie se porte également fort du respect par ce tiers des obligations de confidentialité visées au présent contrat.

En conséquence, ladite partie serait responsable de tout manquement commis par les personnes dont elle s'est portée fort.

Le présent article ne s'applique pas aux éléments d'information :

- qui étaient dans le domaine public au moment de leur divulgation ou sont tombées dans le domaine public sans qu'il y ait eu contravention au présent contrat ;
- dont la partie concernée pourrait prouver qu'ils étaient en sa possession antérieurement à la date d'effet du présent contrat;
- qui résultent de développements internes menés par la partie concernée sans utilisation d'informations confidentielles au sens du présent article ;
- qui sont communiqués à l'une des parties ou à ses collaborateurs ou employés par des tiers aux présentes sans qu'il y ait eu contravention au présent article ;
- qui sont divulgués avec l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Clause N° 16 : Publicité

Le CLIENT autorise DRONENO à citer son nom comme référence dans sa communication (Site Internet, plaquettes et autres documents promotionnels). Cette autorisation exclut toutes les données et informations confidentielles visées à la clause 15 « confidentialité » du présent contrat.

Clause N° 17 : Clauses d'attributions

Tout différend né de l'interprétation, de l'exécution et/ou de l'inexécution du présent contrat, non résolu de bonne foi à l'amiable, relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance

Clause N° 17 : Responsabilités « Empreinte Immobilière »

Dans l'accomplissement de sa mission, DRONENO n'est tenu qu'à une obligation de moyens quelle que soit la formulation par ailleurs adoptée dans les documents contractuels ou échanges entre les parties.

DRONENO n'est donc en aucun cas responsable de la vente ou non d'un bien immobilier ayant fait objet d'un ordre de mission vidéo. DRONENO ne serait également en rien responsable de quelques actes de malveillance exécutés au sein d'un bien immobilier ou autre ayant fait l'objet d'un ordre Mission vidéo.

DRONENO agit en tant qu'intermédiaire entre un vendeur et un acheteur quel qu'en soit la typologie et à ce titre n'accepte aucune responsabilité quant à la mise en œuvre et aux conséquences de l'exploitation par le CLIENT des résultats de la prestation.

DRONENO n'est en rien responsable de la météo et s'adaptera 1 fois à la date de tournage déjà fixée entre les parties en fonction de celle-ci.

DRONENO n'est en rien responsable de l'état général d'un bien immobilier devant faire l'objet d'une Mission vidéo.

LE CLIENT se tient responsable d'annoncer à DRONENO tout changement dans le processus de vente du bien immobilier ayant fait l'objet d'une Mission vidéo (vente du bien, abandon de la vente, mise en location du bien...)

LE CLIENT, s'il est propriétaire bailleur d'un BIEN faisant objet d'une Mission vidéo, doit obtenir une autorisation signée de son/ses locataire(s), donnant accès au bien à DRONENO pour le tournage du film et sa diffusion sur internet ou tout autre support.